



Pret /achat immobilier en union libre

Par **candelo**, le **21/05/2010 à 10:54**

Bonjour,
En union libre et pour l'instant voulant restés sous ce statut, nous souhaitons acquérir un bien pour lequel chacun d'entre nous va verser un apport (pas identique) et faire un prêt. Une banque nous dit qu'il y a obligation de faire un prêt commun. Personnellement j'ai moins de revenus que mon compagnon et donc voudrais souscrire un prêt à la hauteur de mes possibilités de revenus (mon compagnon est d'accord sur ce principe).
Je voulais savoir en cas de décès s'il y a obligation de prêt commun ou pas, bien qu'il y ait une assurance sur les deux t'tes, dois-je rembourser le crédit de l'autre. La succession de sa part ira-t-elle à sa famille ? Ce qui m'obligerait si je ne peux payer la contrepartie à vendre . Je souhaiterais donc des conseils qui seront valables pour tous les deux.
Que devons nous demander au notaire pour nous protéger tous les deux en cas de séparation ou décès sans héritier.